

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/065**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DE LA SALLE DU TENNIS DE TABLE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE LE 26 FEVRIER 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, sise 4 rue René Cassin à Nangis (77 176) représentée par Monsieur Yannick GUILLO, Président le 13/11/2025.

**DECIDE**

**Article 1** : la signature de la convention de mise à disposition du gymnase et de la salle de tennis de table située rue des écoles 77370 Nangis au bénéfice de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, sise 4 rue René Cassin à Nangis (77 176) représentée par Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Article 2** : Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

**Article 4** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- Monsieur le président de la CCBN

Fait à Nangis, le 17 février 2025

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ...1.9.FEV. 2025  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le ...1.9.FEV. 2025  
Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250219-DEC-2025-065-AI  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025